

Objet : Comité de suivi – programme FEDER-FSE+ 21/27 - Axe 2 « Transition énergétique et écologique - Osp 2.5 : Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau »

Mesdames, Messieurs les Membres du Comité de suivi des Fonds européens,

La mise en œuvre du Programme FEDER-FSE+ 2021-2027 est conditionnée à la validation de « conditions favorisantes » au sens du règlement (UE) 2021/1060 du 23 décembre 2020 portant dispositions communes aux fonds européens. Ainsi, le respect d'une condition favorisante particulière est requis pour disposer des crédits européens dans le secteur thématique correspondant à la condition en question.

Parmi les 17 conditions favorisantes du programme Nouvelle-Aquitaine, celle relevant de la responsabilité des autorités nationales, « Planification actualisée des investissements nécessaires dans le secteur de l'eau et des eaux résiduaires », n'est à ce jour pas remplie et donc non validée par la Commission européenne.

Pour rappel, cette condition consiste à respecter quatre critères : « (1) l'évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la directive des eaux urbaines résiduaires 91/271/CEE et de la directive 98/83/CE [sur l'eau potable], (2) l'identification et la planification, y compris une estimation financière indicative, des investissements publics [nécessaires pour la mise en œuvre des directives 91/271/CEE, 98/83/CE et 2020/21841], (3) une estimation des investissements nécessaires pour renouveler les infrastructures existantes et (4) une indication des sources potentielles de financement public si nécessaire pour compléter les redevances des utilisateurs ».

Cette condition non remplie implique le non-remboursement par la Commission européenne auprès de l'autorité de gestion des dépenses remontées au titre de l'objectif spécifique 2.5 « Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau ».

Cette situation fait ainsi peser un risque de non-remboursement de 30 M€ sur la Région Nouvelle-Aquitaine.

Dans ce contexte, l'Autorité de gestion propose à ce titre :

- pour les opérations déjà programmées, le maintien des engagements, la Région endossant le risque de non-remboursement de ces aides par la Commission européenne.
- pour les projets non-encore programmés (y compris si une demande a été déposée mais non-encore traitée), le gel du dépôt des demandes de subvention relevant de l'objectif spécifique 2.5.

En cas de non-réponse ou de réponse négative de la part des autorités nationales et de la Commission européenne, l'autorité de gestion proposera de modifier le programme au cours du premier trimestre 2025 dans le cadre de la révision à mi-parcours, dont la validation formelle est attendue pour la fin du 1^{er} semestre 2025.

Ces modifications viseront à maintenir l'éligibilité des typologies d'action de l'objectif spécifique 2.5 en les reportant dans d'autres objectifs spécifiques cohérents avec ces actions, notamment au titre de l'adaptation au changement climatique, la préservation de la biodiversité et la prévention des pollutions.

La Région tient à rappeler sa forte mobilisation auprès de l'Etat afin qu'il fasse le nécessaire pour respecter la condition favorisante relative à l'eau le plus rapidement possible. Elle mettra tout en œuvre pour préserver la capacité d'intervention du FEDER sur la thématique stratégique qu'est la préservation de la ressource en eau, quelle que soit l'issue des négociations entre l'Etat et la Commission sur la mise en œuvre effective de cette condition favorisante.

Cordialement

L'équipe des Fonds européens en Nouvelle-Aquitaine